

Arrêté temporaire n° 2026/08/12/01 (nomenclature 6.1)

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
DU 23 AU 31 RUE DE LA GARE (CALLAC)**

Monsieur Jean-François LE PEILLET, Maire de CALLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du tournage du film par (LA BELLE AFFAIRE PRODUCTIONS), DU 23 AU 31 RUE DE LA GARE (CALLAC) du 13/08/2026 au 14/08/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/08/2026 au 14/08/2026, DU 23 AU 31 RUE DE LA GARE (CALLAC), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate ;
- DU 13 août 2026 20 h 00 au 14 août 2026 21 H 00 .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LA BELLE AFFAIRE PRODUCTIONS
121 RUE DE FONT-COUVERTE
34070 MONTPELLIER

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Callac, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Callac, M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Callac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CALLAC, le 12/08/2026

Monsieur Jean-François LE PEILLET, Maire de CALLAC

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-3.42047511,48.40640071000001 -3.42045097,48.40637757 -3.4202390799999995,48.4064933 -3.41988503,48.406653549999994 -3.41952025,48.40676751 -3.41957657,48.40684763 -3.41977506,48.40679778 -3.4201130100000006,48.40660726 -3.42047511,48.40640071000001</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(48.406401 -3.420475);(48.406378 -3.420451);(48.406493 -3.420239);(48.406654 -3.419885);(48.406768 -3.419520);(48.406848 -3.419577);(48.406798 -3.419775);(48.406607 -3.420113);(48.406401 -3.420475);